



Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 064-216402305-20230605-2023_49-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023 - 49

**Portant sur un contrat d'assistance technique des installations chauffage,
ventilation, climatisation**

Le Maire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2122-22 et L 2122-23,

- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

- considérant une mise en concurrence de 2 entreprises

Décide :

Article 1^{er}- de retenir et de signer le marché pour un contrat d'assistance Technique des installations chauffage, ventilation, climatisation pour une durée de 3 ans avec la société Engie solutions, agence Adour Pyrénées, 39 avenue du 8 mai 1945, 64105 Bayonne cedex pour un montant HT de 12 086,00 € soit 14 503,20 € TTC

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la comptable publique.

Acte rendu exécutoire,
Fait à Gan, le 05 juin 2023

Le Maire de Gan

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.